

Paris, 1<sup>er</sup> août 2017

### **Plan Airgas : condition de performance additionnelle pour le Président-Directeur Général**

Comme annoncé le 28 avril 2017, le Conseil d'administration du 27 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé ce qui suit :

Spécifiquement pour le Président-Directeur Général, M. Benoît Potier, il est ajouté une condition de performance basée sur le taux de réalisation des synergies suite à l'acquisition d'Airgas tel que communiqué au marché le 15 février 2017 (soit un objectif de 300 millions de dollars américains de synergies à fin 2019).

Ainsi, le nombre d'actions de performance définitivement acquises par M. Benoît Potier sur le nombre total d'actions de performance lui ayant été attribué dans le cadre du Plan 2016 "Airgas" après prise en compte de l'ensemble des conditions de performance du Plan, sera fonction de la règle suivante :

- 0% si les synergies constatées à fin 2019 sont inférieures à 150 millions de dollars américains,
- 56 % à 100 % si les synergies constatées à fin 2019 sont comprises entre 150 et 300 millions de dollars américains, avec une progression linéaire entre ces bornes minimum et maximum, étant rappelé que 300 millions de dollars américains correspond à l'objectif de synergies à fin 2019.
- 100% si les synergies dépassent 300 millions de dollars américains.

Cette règle a été fixée pour qu'environ 75 % des actions puissent être acquises dès lors que 100 % des synergies de coûts ont été réalisées.

Afin de permettre l'application de cette condition supplémentaire dont la réalisation sera constatée à fin 2019, l'attribution définitive sera reportée, spécifiquement pour M. Benoît Potier, au lendemain du Conseil approuvant les comptes 2019.

M. Benoît Potier a confirmé son accord sur ces modifications.